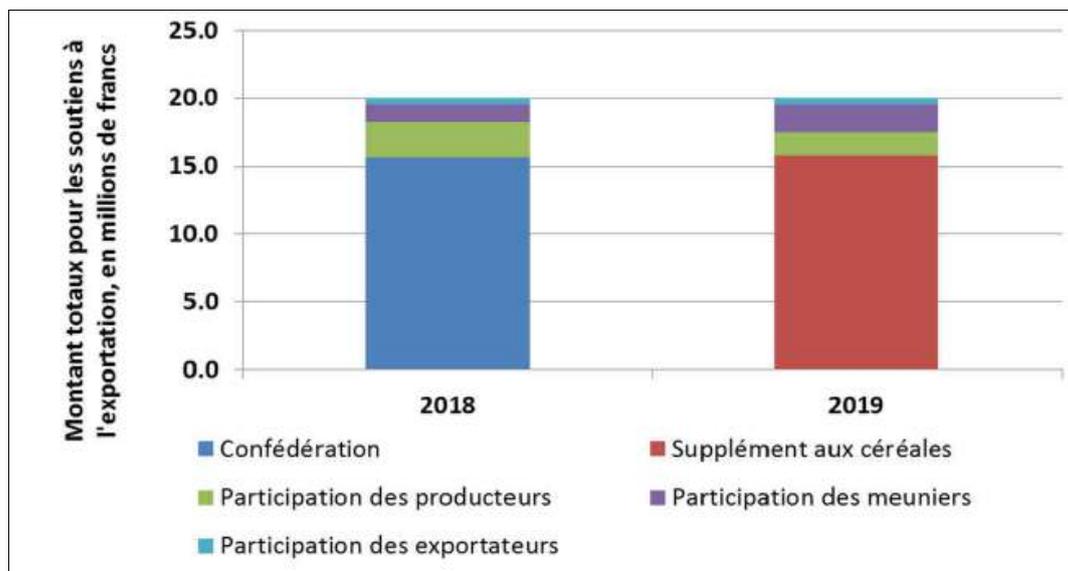


Cotisations 2019 pour la gestion des quantités et le maintien des prix des céréales panifiables

Introduction

Dès le 1^{er} janvier 2019, la Confédération n'intervient plus directement pour soutenir les exportations de produits à base de céréales suisses. Dès cette date, la Confédération se limite à verser aux producteurs de céréales un nouveau paiement direct à la surface (environ Fr. 120.-/ha) de céréales panifiables et fourragères (sans le maïs grain).

Au total, les producteurs recevront ainsi 15.8 millions de francs. Afin de continuer à financer les mesures d'allègement de marché en cas d'excédent (déclassement) et soutenir les exportations, un fonds est constitué par la FSPC par une augmentation des cotisations. Ainsi, la FSPC financera une partie des soutiens à l'exportation, les meuniers et les exportateurs participant également financièrement à compenser la différence du prix de la farine entre l'UE et la Suisse. Il s'agit donc d'une solution de filière où tous les acteurs participent.



Sans solution alternative, des excédents de 50'000 t de céréales panifiables (soit 10 % de la production annuelle) se seraient retrouvées sur le marché et auraient exercé une pression sur les prix des céréales produites en Suisse.

Effets positifs de la nouvelle gestion des quantités

- Cette solution permet de maintenir le niveau de prix pour tous les producteurs suisses, quel que soit le label
- Une contribution pour toutes les céréales sera versée avec le nouveau système
- La stratégie Qualité de l'agriculture suisse sera renforcée
- Le volume de mouture en Suisse reste stable. Les places de travail sont maintenues.

Soutiens à l'exportation : premier bilan

Nous constatons avec satisfaction que le système mis en place fonctionne. En effet, un premier bilan après 6 mois de fonctionnement a montré que les quantités de farine dans les produits transformés exportés avaient pu être maintenues

Le système de contrôle dans les entreprises exportatrices permet de garantir que les quantités sont effectivement exportées et que les soutiens versés par la filière servent effectivement à soutenir les exportations. Ainsi, les parts de marché de la farine suisse peuvent être maintenues, ce qui a un impact positif sur les moulins et sur les producteurs.

Nous constatons également avec satisfaction que les producteurs ont cotisé à près de 97 % au fonds d'allègement de marché sur les quantités récoltées en 2018.

Le deuxième semestre 2019 se poursuivra sans changement majeur au niveau des soutiens à l'exportation. Un bilan sera tiré à la fin de l'année 2019.

Les producteurs recevront en novembre ou décembre le décompte final des paiements directs 2019, sur lequel figureront le détail et le montant exact par hectare du supplément aux céréales reçus cette année.

Les cotisations prélevées sur la récolte 2019 (environ 19 millions de francs) serviront à financer les mesures de gestion de l'offre, soit une mesure de déclassement de la récolte 2019 ainsi que les soutiens à l'exportation.

Ces cotisations sur la récolte 2019 correspondent au budget initialement prévu et resteront inchangée pour la récolte 2020 (pour plus d'infos : www.fspc.ch/cotisations).

Qui doit payer les cotisations ?

Les cotisations sont prélevées sur toutes les céréales panifiables. Par souci de simplification, les cotisations seront prélevées de la même manière à tous les producteurs ; ceux qui ne bénéficient pas du supplément aux céréales pourront demander le remboursement à la FSPC, par courrier, avec tous les justificatifs nécessaires.

Comme la force obligatoire ne nous a pas été accordée par l'OFAG, la filière a mis en place deux garde-fous pour éviter les demandes injustifiées de remboursement des cotisations :

- Adaptation du règlement Suisse Garantie : les producteurs qui demandent le remboursement des cotisations seront exclus de Suisse Garantie et ne pourront plus livrer leurs céréales sous la marque de provenance. Indirectement, ils seront également exclus d'IP-Suisse et de Swiss Premium. Les centres collecteurs auront les noms des producteurs concernés et seront chargés de réceptionner la marchandise en conventionnelle, pour autant qu'ils en aient la possibilité. Dans le cas contraire, les producteurs ne pourront plus livrer dans ce centre collecteur.
- Livraisons aux moulins panifiables : dans la solution de branche mise en œuvre, les moulins devront s'assurer de n'acheter que des céréales panifiables pour lesquelles les cotisations ont été effectivement payées. La FSPC fournira la liste des centres collecteurs qui paient les cotisations aux moulins.

Bilan des quantités sur le marché

Suite aux récoltes 2017, 2018 et 2019 très bonnes tant par la quantité que la qualité des céréales panifiables, il existe des quantités en stock auprès des commerçants et des centres collecteurs.

Grâce aux déclassements effectués par la FSPC, les stocks restants sont considérés comme nécessaires par les partenaires du marché, car ils permettront de faire face à une éventuelle récolte plus faible en qualité ou en quantité. Ces quantités occasionnent néanmoins des coûts de stockage qui se répercuteront sur les prix finaux payés aux producteurs.

Nous partons cependant du principe que la pression sur les prix sera limitée et que les décomptes finaux de la récolte 2019 seront proches des prix 2018.

Berne, le 17 septembre 2019